



MANITOBA

THE FETAL ALCOHOL SPECTRUM DISORDER AWARENESS DAY ACT

C.C.S.M. c. F52.5

LOI SUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION À L'ENSEMBLE DES TROUBLES CAUSÉS PAR L'ALCOOLISATION FOETALE

c. F52.5 de la C.P.L.M.

As of 2019-07-22, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2019-07-22. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day Act, C.C.S.M. c. F52.5

Enacted by

SM 2018, c. 39

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale, c. F52.5 de la C.P.L.M.

Édictée par

L.M. 2018, c. 39

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER F52.5

THE FETAL ALCOHOL SPECTRUM DISORDER AWARENESS DAY ACT

(Assented to November 8, 2018)

WHEREAS Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD) is a neurodevelopmental disorder caused by prenatal alcohol exposure that can lead to lifelong physical, mental, and behavioural difficulties, as well as learning disabilities;

AND WHEREAS recent studies suggest that close to 4% of Canadians live with this disorder;

AND WHEREAS it is often difficult to diagnose FASD and diagnosis, treatment and support require an interdisciplinary team approach;

AND WHEREAS it is important to bring attention to the risks of prenatal exposure to alcohol, raise awareness of the impact of FASD on individuals and communities, and encourage all Manitobans to learn more about the disorder and its effects;

CHAPITRE F52.5

LOI SUR LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION À L'ENSEMBLE DES TROUBLES CAUSÉS PAR L'ALCOOLISATION FŒTALE

(Date de sanction : 8 novembre 2018)

Attendu :

que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) comprend tout trouble neurodéveloppemental causé par l'exposition prénatale à l'alcool et peut entraîner des difficultés physiques, mentales ou comportementales permanentes, notamment des troubles d'apprentissage;

que des études récentes suggèrent que presque 4 % des Canadiens sont atteints de l'ETCAF;

qu'il est souvent difficile de diagnostiquer l'ETCAF et qu'une approche d'équipe interdisciplinaire est nécessaire à l'égard du diagnostic, du traitement et du soutien;

qu'il est important d'attirer l'attention sur les risques liés à l'exposition prénatale à l'alcool, de sensibiliser le public aux répercussions de l'ETCAF sur les particuliers et les collectivités et d'encourager la population manitobaine à s'informer davantage sur l'ETCAF et ses conséquences;

AND WHEREAS International FASD Awareness Day is held each year on September 9, which represents the ninth day of the ninth month of the year to symbolize the nine months of pregnancy;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day

1 In each year, September 9 is to be known throughout Manitoba as Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter F52.5 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

que la Journée internationale de sensibilisation à l'ETCAF a lieu le 9 septembre de chaque année, soit le neuvième jour du neuvième mois, pour souligner les neufs mois de la grossesse,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale

1 Le 9 septembre est désigné « Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale ».

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre F52.5 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.